

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le quatre du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. BOUDARD PIERRON (à partir délib 58). PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET (à partir délib 57). RELATS (à partir délib 57). DEJEAN. MORENO (à partir délib 58). LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. GHOUATI (à partir délib 58). LEONARDELLI. HONTANS

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à MORENO (à partir délib 58)
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
SACRE pouvoir à JEANJEAN
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Excusés : IGON. LAMENDIN.
Secrétaire : BARRIERE

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 25
Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.
Madame Karine Barrière est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne.

Date de la convocation : 27 juin 2023

Rappel de l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2023**
- **Patrimoine- urbanisme – réseaux** : acquisitions foncières aménagement giratoire des Marronniers ; charte de lutte contre la cabanisation ; convention de puisage ; acquisition amiable bien 47 avenue Adrien Escudier
- **Finances** : décision modificative n° 2 budget eau potable ; admissions en non-valeur ; subvention exceptionnelle cinéma, gestion du cinéma
- **Personnel** : modification du tableau des effectifs
- **Restitution des activités de la CCF**
- **Information de Monsieur le Maire**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2023

Résultat du scrutin public :

Votants : 22 - Nuls : 0 - Pour : 19 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 3 (Izard-Léonardelli-Hontans) – Contre : 0

PATRIMOINE – VOIRIE – URBANISME - RESEAUX

M. Relats et Garrabet rejoignent l'assemblée.

2023 – 57 : acquisitions foncières pour aménagement routier au lieu-dit « Les Marronniers » - rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux d'urbanisation de la RD47 – à l'intersection entre la route de Grisolles et l'avenue Saint-Exupéry, avec emprise sur les propriétés de la Société Palomba réalisations et de Madame Cendrine Chevalier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2241-1 à L. 2241-6,

Vu la promesse de vente signée entre les parties le 9 juin 2023 pour la parcelle H 349,

Vu l'accord écrit de la société Palomba réalisations pour la parcelle H 350,

Vu l'alignement et la division des parcelles 350 et 349 de la section H.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition des parties des dites parcelles qui constituent une partie de l'emprise publique des travaux d'aménagement d'un giratoire

Décide :

- de l'acquisition d'une partie de la parcelle H 349, partie non encore cadastrée, d'une superficie d'environ 139 m² à valider par le géomètre, à Madame Cendrine Chevalier,
- de l'acquisition d'une partie de la parcelle H 350, partie non encore cadastrée, d'une superficie d'environ 39 m² à valider par le géomètre, à la société Palomba Réalisations,
- que ces acquisitions se feront au prix de :
- 1.00 € pour la société Palomba Réalisations
- 36.00 € le m² pour Madame Cendrine Chevalier
- autorise Monsieur le Maire à confier la rédaction des acte administratifs à la Communauté de Communes du Frontonnais et à les signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ces régularisations par transferts de propriété.
- que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération est inscrite à l'article 2111 du budget principal.

Résultat du scrutin public :

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 3 – Abst. : 0 – Contre : 0

M. Cavagnac ajoute que l'aménagement a été étudié en préservant les marronniers, c'est ce qui explique que le rond-point est « décentré ». Ces éléments ont été partagés avec les riverains lors de la réunion de présentation du projet. Sur les deux propriétés voisines, un permis d'aménager est en instruction. Le propriétaire de la parcelle H 350, porteur du projet, a prévu d'acquérir la parcelle voisine H 349 une fois le permis d'aménager validé. Cette validation a pris un peu de temps pour arriver à ce que ce projet réponde aux besoins en logements identifiés par la commune et aux obligations posées par l'Architecte des Bâtiments de France. Le chantier du rond-point devait commencer dans l'été, période plus favorable pour ce type de travaux c'est ce qui explique l'anticipation des acquisitions auprès des deux actuels propriétaires et non auprès d'un seul, comme initialement prévu. Sur chaque projet, l'objectif reste de mordre le moins possible sur les propriétés voisines mais à cet endroit-là, le site est contraint et c'est ce qui avait motivé un emplacement réservé dédié dans le PLU depuis de nombreuses années.

2023 – 58 : charte de mobilisation et de coordination pour la prévention et la lutte contre la cabanisation - rapporteur Hugo Cavagnac

M. le Maire rappelle ce qu'est la cabanisation, il insiste sur le fait qu'elle porte atteinte à l'égalité devant l'impôt et qu'elle est une rupture devant la loi. C'est un phénomène qui a toujours existé mais qui s'amplifie avec la croissance démographique de la Métropole Toulousaine qui a pour incidence de repousser des cabanisations anciennes (Ginestous notamment) hors de la ville.

La France et le Frontonnais en particulier sont en déficit d'aires d'accueil ou de terrains familiaux pour accueillir, dans un cadre règlementaire, alors, certaines familles délogées ou en désir de s'installer dans une semi-sédentarisation, achètent à prix d'or des parcelles agricoles qu'elle cabanisent. En partenariat avec la SAFER nous suivons toutes les transactions foncières de la zone A et N pour identifier les éventuels projets de cabanisations et les stopper de façon à ce que la terre agricole reste agricole. En parallèle, un autre phénomène touche quelques communes qui sont confrontées à des installations sauvages mais temporaires. Il n'y a pas cabanisation mais tout de même installation sauvage de 5 à 10 caravanes. Enfin, lors des grands pèlerinages ce sont des centaines de caravanes qui envahissent les lieux.

Dans le Frontonnais, deux aires d'accueil sont prévues. Celle de Fronton verra le jour en 2024, elle est prévue au PLU et le foncier a été cédé à la CCF par le CCAS de la commune. La seconde, est en réflexion sur Castelnau d'Estrètefonds.

Mme Boudard et Moréno rejoignent l'assemblée.

En complément des aires le territoire doit aménager des terrains familiaux qui répondent à une évolution vers le choix de plus de sédentarisation de ces populations pourtant nomades. C'est un phénomène nouveau, sur des terrains publics aménagés et loués à ces familles. La commune de Fronton a demandé à ce que le site route de Canals, occupé depuis plusieurs années, puissent être régularisé en terrain familial. Les services de l'Etat ont refusé cette pratique au motif que l'on ne peut rendre légal ce qui ne l'est initialement pas. Nous avons donc obligation de faire des aires et des terrains familiaux.

Sur la commune, même si nous serons plus forts lorsque l'aire sera créée et que nous respecterons la règle ; car aujourd'hui les gens du voyage argumentent qu'ils n'ont pas d'autres solutions que l'illégalité à défaut d'une offre légale ; nous restons intransigeants sur toutes formes de cabanisation et portons systématiquement le sujet devant le Tribunal.

C'est un peu comme l'affichage sauvage, il est sanctionné à partir du moment où la commune respecte ses obligations en matière d'installation de colonnes d'opinion.

Arrivée de Mme Gouhati.

Actuellement trois procédures sont actives sur la commune :

- Route de Canals, la commune a eu gain de cause en première instance et tout récemment en appel. Les familles ont reçu l'injonction de déménager sous 6 mois assortie d'une astreinte journalière de 250 € au-delà.
- Route du Terme, le dossier attend d'être jugé en appel après que la commune ait gagné en première instance.
- Route de Campsas, le sujet est plus délicat car le foncier est en zone économique avec des droits à construire limitativement ouverts. Un contentieux a été ouvert par le Département pour création d'accès routiers illégaux et par la commune pour constructions illégales.

Quand une commune ouvre ce type de procédures, inévitablement les relations avec ces familles se tendent mais il ne faut rien céder, il faut assumer avec courage de les porter. C'est plus aisé de le dire dans des discours à la tribune que sur le terrain face aux personnes et dans les Tribunaux mais c'est notre rôle d'élus que de faire respecter la loi.

Autre cas, chemin de Peyrounets, où une tolérance d'installation de 3 mois au motif de suivre une fin d'année scolaire a donné depuis une installation plus importante. Dans ce cas aussi, une première procédure a été engagée en décembre 2021 et a été complétée en novembre 2022. Nous attendons la convocation à l'audience.

M. Léonardelli : pouvez-vous nous en dire plus sur l'avancée du projet de création de l'aire à Fronton ?

M. Cavagnac : le site se trouve route de Montauban sur une parcelle que le CCAS a rétrocédé à la CCF. Initialement le PLU prévoyait une zone à Groussac mais le cahier des charges a fait que ce site a dû être abandonné au profit de celui de la route de Montauban, jugé plus approprié. C'est la CCF qui détient la compétence de création, aménagement et entretien des aires du territoire mais elle devrait probablement prochainement déléguer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat MANEO. L'objectif de réalisation est fin 2024.

M. Gargale : attire l'attention sur les propositions de plus en plus nombreuses sur les sites de logements de propositions d'installation en privé de tentes ou caravanes. Il s'agit d'un phénomène nouveau.

M. Cavagnac indique qu'hormis l'installation de mobil homes le temps d'une construction ce type de problème n'est pas apparu à Fronton ce que confirme M. Jeanjean qui explique que ce nouveau phénomène se présente en effet sur les sites touristiques ou les stations balnéaires.

M. Lauter rappelle que le règlement du PLU a changé pour les logements en zone économique.

M. Cavagnac explique que le PLU permettait la création d'un logement d'au plus 80 m² en zone économique dans un objectif de surveillance de l'activité économique. Devant les détournements, le PLU de 2017 a supprimé cette possibilité. C'est le cas route de Campsas où la partie logement est bien plus importante que la partie activité économique.

Il est d'autant plus complexe de gérer ces problèmes quand on ne maîtrise pas le foncier. C'est le cas de la route de Campsas où le foncier était privé et vendu à une personne présentant une inscription au registre des métiers. Aujourd'hui deux demandes d'autorisation d'urbanisme sont en instruction pour deux bâtiments artisanaux. Ils seront instruits conformément au PLU.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les trois procédures ouvertes par la commune en contentieux pour cabanisation en infraction au code de l'urbanisme.

Considérant que l'Etat souhaite mener une action convergente contre la cabanisation et propose une charte entre les différentes entités concernées par cette cabanisation et les collectivités territoriales, selon le document joint en annexe de la présente délibération.

Rappelons que la cabanisation consiste en l'implantation sans autorisation de constructions diverses comme des baraquements, des caravanes, des habitations légères, des constructions en dur... Ces infractions relèvent notamment des législations en matière d'urbanisme, de santé, d'environnement et de fiscalité.

Les enjeux de la lutte contre la cabanisation sont multiples : préservations de l'espace agricole et naturel, enjeux environnementaux (dégradations d'espaces naturels, abattage d'arbres, pollution des sites), de protection des populations, des enjeux sociaux, d'hygiène, de salubrité et de sécurité (absence de raccordements réglementaires aux différents réseaux), des enjeux financiers avec généralement le non-paiement des taxes foncières ou d'enlèvement des ordures ménagères.

En raison de ces enjeux et du développement de ce phénomène dans le département, la lutte contre la cabanisation a été identifiée comme une priorité de l'action des pouvoirs publics dont la responsabilité peut être engagée.

Cette charte permet d'acter les engagements des signataires, que ce soit à titre préventif : état des lieux contradictoires, opposition aux branchements aux réseaux..., ou à titre curatif, verbalisation, et se porter partie civile dans les instances judiciaires. Le bloc communal est un acteur de premier ordre dans la lutte contre la cabanisation de par sa connaissance du terrain et par ses compétences en aménagement, urbanisme et police.

La commune de Fronton, comme évoqué en préambule, est concernée, comme toutes les communes de France, par cette problématique aussi Monsieur le Maire propose au conseil Municipal:

- d'adhérer à la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la cabanisation en Haute-Garonne.
- de le désigner, en qualité de premier magistrat, comme interlocuteur privilégié des autres signataires et partenaires de la charte avec comme suppléant Monsieur Pierre Jeanjean, adjoint en charge de l'urbanisme.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 43 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 – 59 : convention d'utilisation d'un puits communal - rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet de diversification agricole nécessaire à la survie de l'exploitation « Ferme de La Bayne » dont l'activité autour de l'élevage et de la transformation des canards est fortement impactée par les mesures sanitaires qui s'appliquent à la filière. Monsieur Thierry Da Ros, ferme de la Bayne, porte le projet réfléchi de développer la culture de la myrtille, plante qui nécessite des arrosages en faible quantité mais réguliers en été et des arrosages préventifs en cas de fortes gelées en hiver. La commune dispose d'un ancien puits communal, route de Castelnau, non utilisé depuis plusieurs décennies et dont le débit peut satisfaire aux besoins de cette culture. Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec Monsieur Thierry Da Ros pour un accès à ce puits à des fins d'irrigation agricole, lequel prend à sa charge l'installation et le fonctionnement d'une pompe ainsi que la canalisation de transport vers la parcelle.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance des éléments de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer et ainsi engage la commune pour une durée de 20 ans (vingt ans).

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 43 – Abst. : 0 – Contre : 0

M. le Maire ajoute que cette culture n'est pas gourmande en eau mais elle est sensible au gel dont les effets se limitent en arrosant les plants pour les protéger.

M. Lauta : quel risque s'il irrigue au-delà de la culture des myrtilles ?

M. Cavagnac : la convention limite à ce seul usage. Sur le site, beaucoup plus d'habitat que l'agriculture.

La commune compte d'autres puits : celui des Près de Matabiau remis en service pour l'arrosage des nouveaux terrains ; celui de Balochan qui sera utilisé pour les jardins familiaux ; un sur le site des anciens pompages de Ruissetat et Cransac.

2023 – 60 : acquisition à l'amiable d'un bien immobilier 47 avenue Adrien Escudier - rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération

Le 5 juin 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration d'utilité publique pour le bien sis au 47 avenue Adrien Escudier. Les propriétaires, informés, par correction, sont revenus vers la commune avec une proposition de cession amiable à un montant plus réaliste par rapport à l'avis des Domaines. Rappelons que les Domaines se sont prononcés sur une valeur de 249 000 € assortie d'une marge de 10 %.

Au regard de ces éléments récents, Monsieur le Maire propose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 3 janvier 2023,

Vu le courrier de la commune rapportant la volonté d'acquérir le bien cadastré N 378 – N 574 – N 379 et N 736,

Vu le courrier des propriétaires non daté mais reçu le 17 juin 2023,

Considérant que les parcelles bâties et non bâties sont contigües et intégrées au projet de requalification du secteur Garrigues que développe la commune dans son programme Petite Ville de Demain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition par la commune de ce bien au 47 avenue Adrien Escudier, identifié au cadastre sur les parcelles : N 378 – N 574 – N 379 et N 736, au prix de 275 000 euros (deux cent soixante-quinze mille euros).
- autorise Monsieur le Maire à signer le sous-seing privé, l'acte d'achat et tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction ci-dessus décrite par devant maître François, Notaire à Bouloc,
- dit que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget primitif 2023 de la commune.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 43 – Abst. : 0 – Contre : 0

FINANCES

2023 – 61 : budget de l'eau potable – décision modificative n°2 – présentation technique E. Peyranne

Dans les travaux de purge des comptes préalables au passage en M57, dès lors que le comptable public a épuisé toutes les possibilités de poursuites qui s'offrent à lui, il propose à la commune d'admettre en non-valeur les dettes. Les sommes qui sont proposées sont sans commune mesure avec les pratiques annuelles habituelles et contraignent les communes à mobiliser des crédits pour les satisfaire. Les prévisions budgétaires 2023, déjà supérieures aux années précédentes, ne permettent pas de traiter ces admissions en irrécouvrable. Une décision modificative est donc nécessaire.

Délibération

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET SCE EAU FRONTON	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificvative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7011 : Ventes d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	2 500.00 €
Total Général		2 500.00 €		2 500.00 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 43 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 - 62 - admissions en non-valeur – Présentation technique E. Peyranne

Le comptable public a transmis à la collectivité de nouvelles listes d'admission en non-valeur. Il s'agit de créances dont le recouvrement est irrémédiablement compromis. Pour purger les comptes de ces créances irrécouvrables et eu égard à la sincérité des comptes elles doivent être admises en non-valeur.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Budget eau potable – 10004

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
5124630112	3 324,43 €	Personne disparue, décédée – effacement de la dette – RAR inférieurs au seuil des poursuites – PV de carence – insuffisance d'actif

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6542.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 43 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 – 63 : subvention exceptionnelle fonctionnement de la salle de cinéma- rapporteur Hugo Cavagnac

M. le Maire détaille la situation dans laquelle se trouve le cinéma en France, situation à laquelle la salle de Fronton n'échappe pas. Si les **aides importantes** ont permis de traverser la crise sanitaire, le COVID a aussi pour conséquences, une rupture avec l'habitude d'aller dans les salles et un transfert vers les plateformes en lignes. A cela s'ajoute un net ralentissement de la production de films « grosses affiches » et le cumul de ces trois éléments fait que le nombre d'entrées est passé de 23 000 à 15 000 ce qui met à mal le compte d'exploitation. Si un frémissement est ressenti car les plateformes lassent, la situation est toujours très difficile aussi deux sujets se posent à nous :

- la volonté du délégataire de mettre fin au contrat pour départ en retraite,
- la nécessité d'aider le délégataire à boucler l'année.

De la réflexion, l'augmentation du tarif n'est pas la solution car nous devons rester sur un cinéma avec une clientèle du territoire, la salle n'offre pas les outils modernes de sensations alors, devant cette faible marge de manœuvre, la seule solution est l'effort public pour la culture **en milieu rural et périurbain**

Délibération :

Passion Cinéma gère la salle de cinéma de Fronton, outil culturel majeur du développement la culture en milieu rural. Passion Cinéma propose une projection variée de films pour le grand public ainsi que des films « art et essai » et des films pour enfants et scolaires. Ce cinéma de proximité est une chance pour notre commune et plus largement le territoire. Il touche un public nombreux et large autour de la découverte d'œuvres cinématographiques variées dans un espace de rencontres et d'échanges qui correspond aux attentes des habitants.

Malgré son dynamisme et après deux ans problématiques, l'accroissement considérable des abonnés aux plates-formes vidéo, impacte de manière durable les entrées des salles. Les entrées payantes n'ont pas encore retrouvé leur niveau d'avant la crise sanitaire et les aides de l'Etat sont maintenant terminées. Les premiers résultats de 2023 n'incitent guère à un optimisme débordant avec une fréquentation très irrégulière et nettement en retrait (8 797 au 18 juin 2023) quand la fréquentation était de 22 786 entrées en 2019, elle n'est plus que de 15 028 en 2022.

Pour autant, nous devons maintenir ce service et en accompagner ce que nous espérons n'être qu'une période de turbulence. Aussi, Monsieur le Maire propose un soutien exceptionnel de la commune par l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de survie d'un montant de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire décide de la nécessité de soutenir ce cinéma de proximité en allouant à Passion Cinéma une subvention exceptionnelle de 10 000 € et dit que cette subvention sera prise sur le montant prévu au budget, compte 6574 assorti de la mention « en attente d'affectation » pour 9 434 € et « façades » pour 566 €.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 43 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023-64 – Gestion du cinéma - rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

La commune de Fronton a créé en 2003, une salle de cinéma spécialement aménagée pour permettre le développement du 7^{ème} art en milieu rural. Cette salle a été initialement gérée par Cinéfol 31 avec une convention d'exploitation cinématographique.

En 2015, après examen des demandes de l'exploitant et du cadre juridique, la Commune, ne disposant pas de la technicité et de la compétence pour assurer ce service en régie directe, a retenu le principe d'une gestion en délégation de service public (DSP).

La Commune comptant moins de 10 000 habitants n'est pas soumise à l'avis d'une Commission consultative des services publics locaux. Une commission doit toutefois se réunir pour analyser les candidatures et les offres, composée dans les communes de plus de 3500 habitants : du Président, de 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle, et de 5 suppléants.

Cette délégation de service public a été contractualisée du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2018, du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2022 et du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2026 avec comme délégataire Passion Cinéma. Par courrier du 10 mai 2023, le délégataire nous informe de sa volonté de mettre fin à la DSP en cours pour des raisons personnelles (souhait de dissoudre la SARL en 2024).

Il convient donc aujourd'hui, au regard de l'échéance prochaine :

- De se prononcer sur le principe à retenir à partir de janvier 2024 pour l'exploitation et la gestion de la salle de cinéma Ciné Fronton, dans l'objectif de ne pas interrompre le service ;
- D'organiser la composition d'une commission conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a pour objet d'analyser les candidatures et procéder au classement des offres ; elle saisit le Conseil Municipal du choix du candidat retenu à l'appui d'un rapport énonçant notamment les motifs.

Monsieur le Maire rappelle le principe, les caractéristiques et la procédure de la DSP, et expose la composition de la commission de délégation de service public.

1 - Principe de la délégation

L'exploitation des installations de Ciné Fronton sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La commune pourra, sur présentation d'éléments chiffrés verser une subvention au délégataire au titre de l'exercice de mission de service public. Le titulaire participe à la conservation du domaine public, ce qui l'exonère de la redevance d'occupation du domaine public.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'en assurer la pérennité.

3 - La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence : à l'issue de la remise des offres, et après analyse des candidatures, la commission composée selon les conditions définies à l'article L1411-5 du CGCT, rend un avis à M. le Maire qui peut organiser librement une négociation, avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément à l'article L3124-4 du Code de la Commande Publique.

4- La composition de la commission de délégation de service public

La commission culturelle ne répondant pas au quorum exigé par l'article L1411-5 du CGCT, a été élue en 2021 une commission de DSP chargée de l'analyse des candidatures et des offres de la Délégation.

Rappel de sa composition :

Monsieur le Maire – Président

Madame Pourcel (titulaire) – Monsieur Gargale (suppléant)

Madame Pujol (titulaire) – Madame Boudard (suppléant)

Madame Moreno (titulaire) – Mme Ghouafi (suppléant)

Madame Picat (titulaire) – Mme Lasbennes (suppléant)

Madame Izard (titulaire) – Monsieur Léonardelli (suppléant)

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe retenu pour l'exploitation et la gestion de la salle de cinéma Ciné Fronton, et sur la composition de ladite commission.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1411-5 du code général des collectivités territoriales particulièrement,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal décide que :

1. Le principe de la Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de Ciné Fronton est approuvé.
2. M. le Maire est autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 43 – Abst. : 0 – Contre : 0

PERSONNEL

2023 – 65 - modification du tableau des effectifs de la collectivité- rapporteur Hugo Cavagnac

M. le Maire précise que le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe sera proposé à Mme Juraver, celui d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à Mme Caliman suite à sa réussite à l'examen professionnel et enfin celui d'adjoint administratif à Mme Calvo qui change de filière.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Décide

Article 1 : de créer

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet

Article 2 : de supprimer

- Un poste d'adjoint administratif
- Un poste d'adjoint d'animation

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 43 – Abst. : 0 – Contre : 0

Activité de la CCF – restitution par les délégués communautaires –

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au regard de la durée que nécessitent certaines de ces interventions, il est proposé de le faire sur plusieurs séances. Dans certaines commissions, une seule restitution suffit.

Pour cette séance, est intervenu M. Jeanjean sur le thème de l'aménagement de l'espace :

« Au niveau de la CCF, je fais partie de la commission aménagement du territoire sous l'égide de Serge Terrance Maire de Bouloc. Je suis également délégué au Scot du Nord Toulousain.

Dans le cadre de la commission aménagement du territoire notre principale préoccupation a été de préparer un éventuel PLUi ou PLUi-H si l'on y adjoint le volet habitat.

Le PLUi-H est un outil de planification qui vise à exprimer un projet global d'urbanisme et d'aménagement, et fixe en conséquence des règles générales d'usage des sols. En gros c'est l'équivalent au niveau intercommunal du PLU pour la commune.

Défini comme la norme depuis la loi Alur en 2014, le PLUi a vocation à élaborer un projet de territoire à une échelle élargie, tenant compte de l'ensemble des dynamiques à l'oeuvre (Mobilités, développement économique, habitat, transition écologique, réseaux ...) et mettant en cohérence les politiques sectorielles menées sur le territoire.

En 2021, les communes ont fait le choix de ne pas opter pour le transfert de compétence PLU à la communauté de commune. Il avait été considéré que tout cela était prématuré et qu'il fallait tout d'abord définir une charte de gouvernance et lancer des réflexions relatives à un pré-PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) avant tout transfert de compétences. Ce PADD ayant pour objet de se projeter sur des objectifs, des enjeux et des orientations stratégiques en fixant un horizon.

La loi Climat et Résilience avec son projet très ambitieux, trop ambitieux peut-être, de Zéro Artificialisation Nette pour 2050, connue sous l'appellation de loi ZAN, demande forcément une

approche globale des problèmes d'aménagement qui ne sauraient se définir simplement au niveau de la commune.

Malgré certaines réticences, la commission aménagement a engagé depuis le début de l'année 2022 des travaux et des réflexions ayant pour but sinon de convaincre du moins de rassurer certains élus quant à la nécessité d'un transfert de compétence en prenant le temps nécessaire et en fixant des règles de fonctionnement qui assurent toujours un pouvoir de décision pour chaque commune.

Dans ce but, un projet de charte de gouvernance a été établi et proposé à l'ensemble des élus du conseil communautaire qui dans l'ensemble n'ont pas fait opposition à ce texte.

Malgré tout ce travail, certains Maires craignant pour leur pré carré et n'ayant pour la notion d'intérêt général qu'une vision très égocentrique, se sont réfugiés derrière un certain nombre d'arguments fallacieux tels que l'opposition de la population, le manque de recul ou pourquoi tout simplement ne pas attendre l'obligation légale de réaliser un PLU-i, pour repousser toute décision.

Heureusement, le conseil communautaire a tout de même décidé, dans sa grande sagesse, d'entamer une étude prospective pré-PADD qui va nous permettre de poursuivre les réflexions déjà engagées et d'être prêts le moment venu.

Ces travaux s'inscrivent dans la volonté de la Communauté de Commune de pouvoir répondre efficacement aux sollicitations de services de l'état (DDT direction départementale des territoires) de la Région (STRADDET schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires) et enfin du Scot (Schéma de cohérence territoriale) Voilà où nous en sommes.

Pour compléter ces informations sachez que la révision du Scot du Nord Toulousain est en cours. Il faudra que nos PLU soient compatibles avec le SCoT qui lui-même devra être compatible avec le SRADDET. Nous avons déjà eu pas moins de 4 réunions ces quinze derniers jours pour travailler sur le pré-PAS (Projet d'aménagement stratégiques). Je vous ferai un retour de ces travaux en temps voulu lorsque j'aurai plus de matière. Je vous remercie de votre attention pour ce sujet assez aride mais au combien capital. »

Hugo Cavagnac rappelle que ces restitutions de l'activité communautaire en conseil municipal sont une obligation car tout ce qui se décide en intercommunalité doit avoir écho en communes.

M. Lautau sur le ZAN : il semblerait que les règles puissent évoluer.

M. Jeanjean : une loi peut toujours se défaire. Il y a des discussions au Sénat.

M. Cavagnac : le Parlement nous a habitué à être bavard comme à faire des lois difficiles à appliquer. L'hypothèse que les choses évoluent n'est pas nulle mais d'une manière générale sur le ZAN :

- le point positif reste qu'il était nécessaire de s'interroger sur la sobriété de nos sols car la France est clairement un pays qui étale plus qu'il n'aménage autour des pôles urbains. Cela a pour effets négatifs, des problèmes de mobilité, de trafic routier, de cadre de vie pas toujours agréable... C'est dans la culture Française du pavillon avec jardin.
- le point négatif de cette loi est qu'elle avance l'arrêt de l'artificialisation pour protéger notre agriculture mais sur ce point, les chiffres sont connus :
 - o depuis 10 ans, c'est 25 000 hectares par an qui sont artificialisés pour construire les équipements publics et les logements privés. C'était bien plus dans les années 60-70
 - o en agriculture, c'est 100 000 hectares par an qui sont perdus par l'arrêt de la profession car il n'y a pas ou peu de transmissions. Ces terres arables deviennent des friches avec perte d'une partie de biodiversité et plus d'inondation car une terre en friche est moins perméable qu'une terre cultivée. Aujourd'hui nous perdons de l'espace agricole car un agriculteur ne gagne plus sa vie alors qu'il ne compte pas ses heures.

Le problème de cette loi est, comme certaines, qu'elle est issue du débat participatif où, 150 personnes, tirées au sort, ont dans la convention citoyenne du climat proposé 149 mesures que le gouvernement a reprises. 149 mesures proposées par 150 personnes... En Occitanie, nous ne devrions pas être surpris par le ZAN car le SRADDET en vigueur est bien plus contraignant avec une zéro artificialisation nette attendue pour 2040, 10 ans avant l'échéance de la loi Climat et Résilience. Aujourd'hui, par ces consultations, ce sont les associations militantes qui détiennent les « clés du camion ». Face à elles, le Parlement n'a pas le courage de s'imposer. Mais avec le ZAN nous allons vers une crise sociale dans laquelle la propriété va devenir inaccessible avec des taux d'intérêts en hausse, une inflation des matériaux et une raréfaction du foncier. On ne fait pas l'aménagement du territoire à la machine à calculer, les élus locaux doivent appliquer des décisions inapplicables et la population va se soulever. A côté de cela, en Chine il se construit une centrale à charbon par jour. La France est vertueuse mais la question est à se poser : va-t-on, avec le ZAN, sauver la planète ?

M. Denat quitte l'assemblée comme indiqué en début de séance.

M. Cavagnac poursuit avec quelques compléments, sur les 10 communes, 50 % sont déjà en PLU, d'autres révisent. D'autres espèrent pouvoir éviter de le faire avant les prochaines élections

municipales de 2026. C'est une étonnante manière d'aborder l'aménagement du territoire.... mais les Maires se trompent sur le pouvoir que confère le fait de garder le PLU en commune. Avant les élus municipaux, en alchimistes, avaient le pouvoir de transformer le plomb en or en rendant des terrains constructibles. Depuis une décennie, les choses sont inversées car on enlève l'or pour le transformer en plomb. L'alchimiste transforme mais de manière différente.

Aujourd'hui, le pluvial, les zones économiques, l'habitat et demain les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont de compétence intercommunale. Quelle marge de manœuvre auront-ils avec en complément un SRADDET et un SCOT auxquels les PLU communaux devront être en compatibilité. Où est le pouvoir de décision ? C'est plus une évolution de raison que de cœur, car il est forcément plus délicat de partager des décisions. Mais les avantages du PLUI ne sont-ils pas supérieurs aux inconvénients ?

De nombreuses intercommunalités sont en PLUI, plus de 50% en France, mais c'est symptomatique d'une tradition de coopération forte ce qui n'est pas le cas en Occitanie ou en PACA on l'on trouve moins de PLUI.

Avec ce Pré PADD, les choses seront préparées à l'échelle des 10 communes de la CCF car la loi va nous obliger à passer en PLUI dont autant l'avoir travaillé avant. C'est juste reculer pour mieux sauter mais reflète aussi l'incapacité de ce territoire à coopérer.

M. Léonardelli : je remercie Pierre Jeanjean pour sa présentation. Sur le ZAN, Monsieur le Maire, je n'ai pas un seul mot à enlever à votre propos et je suis fier d'avoir voté contre le SRADDET. Je souhaiterais connaître l'évolution des PLU sur les 10 communes.

M. Jeanjean : je vous donnerai ces précisions lors de la prochaine séance.

M. Cavagnac : Villaudric, Saint-Sauveur, Cépét et Vacquiers ont considéré qu'il ne fallait pas aller vers le PLUI. Région a indiqué aux SCOT qu'ils avaient « x » hectares à se répartir. Doit-on diviser entre les 4 EPCI mathématiquement ? Ou doit-on travailler des règles de consommation à partager ? Par exemple l'aire des gens du voyage doit-elle être supportée par la seule commune de Fronton ou par les 10 communes ? Si Eurocentre est étendu, la commune de Villeneuve les Bouloc ne pourra pas le supporter à elle seule. Nous avons donc à définir entre nous ses règles. Ce serait plus simple si nous étions en PLUI.

Tirage au sort des jurés pour les assises 2024. Sont tirés au sort publiquement :

1. Gérard GROUPI
2. Romain LADEVEZE
3. Myriam CALIMAN
4. Sakina EL BOUZATI – AZGHAY
5. Thibault LADET
6. Marie-Hélène LE RETRAITE – CHAMPAGNAC
7. Pascal LEGENDRE
8. Muriel GAZANO -ACQUIER
9. Philippe DNEUF
10. Jean-Michel BEGUE
11. Anthony TERRIER
12. Abdelmajid NOUAITI
13. Stéphane DRELANGUE
14. Vincent ROBERT
15. Amandine ALUNNI-BRAVI

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

- **CMP** : ouverture prévue le 17 juillet

En complément à la présente note, les élus ont été destinataires des documents suivants :

- Procès-verbal de la séance précédente 5 juin 2023
- Charte de lutte contre la cabanisation
- Projet de convention de puisage
- Rapport DSP Cinéma

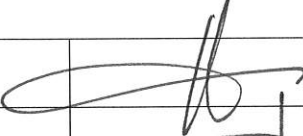




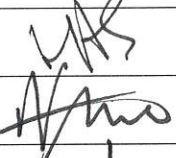



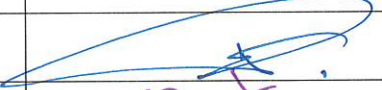




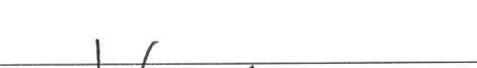

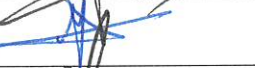


Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdout, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Bruno Hontans, Nicole Izard, Julien Léonardelli.


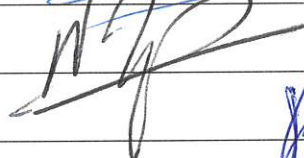
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h 50.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le ...25.09/2023... Il sera publié sur le site internet de la commune : <https://mairie-fronton.fr>. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune et sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

Votants : 26
Pour : 24
Contre : 0
Abst. : 2 (Izard - Léonardelli)
Refus de vote : 0

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karine	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	
PUJOL	Sandrine	
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	

LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	
DENAT	Didier	
HISSLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	
GHOUATI	Ghariba	
LEONARDELLI	Julien	
IZARD	Nicole	
HONTANS	Bruno	